

SESSION 2026



CAPET
(BAC +3)
Concours externe

Section
SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES

Épreuve d'admissibilité 1

L'épreuve consiste à répondre à une ou plusieurs questions, en s'appuyant le cas échéant sur des données fournies par le sujet.

L'épreuve a pour objectif de vérifier les connaissances scientifiques et technologiques du candidat.

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

CAPET EXTERNE SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES

► Concours externe du CAPET de l'enseignement public :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
LDE	7300E	101	4061

► Concours externe du CAFEP/CAPET de l'enseignement privé :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
LDF	7300E	101	4061

Question 1 :

« [...] D'après une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évolution et des statistiques (DREES) publiée en 2022, le taux de non-recours en France est estimé à 34 %. [...]. Pour exemple, le taux de non-recours au revenu de solidarité active (RSA) est de 34 %. Le taux de non-recours à la prime d'activité est de 39 %, lorsque celui de la complémentaire santé solidaire (CSS) est estimé à 44 %. L'Observatoire du non-recours aux droits et services (ODENORE) estime pour sa part que 25 à 42 % des salariés éligibles à l'assurance-chômage ne la perçoivent pas. [...] »

ASSEMBLÉE NATIONALE. Question écrite n° 11865 : Non-recours aux prestations sociales.

Disponible sur : <https://questions.assemblee-nationale.fr>, (consulté le 2 octobre 2025).

Présenter les facteurs et les conséquences du non-recours aux droits sociaux.**Question 2 :**

La notion d'usager s'applique non seulement à la personne malade et à ses proches mais, plus largement, à tout utilisateur avéré ou potentiel du système de santé, dans les domaines sanitaire et médico-social, en établissement comme en ambulatoire ou en prise en charge à domicile. Il s'agit donc d'une conception large qui englobe les notions d'« usager », de personne malade, de patient, de personne, de citoyen, de client... chacun ayant des attentes spécifiques à faire valoir.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS). Expression des usagers. Disponible sur :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>, (consulté le 1^{er} octobre 2025).

Expliquer la place de l'usager dans le système de santé.

